

**BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**  
**SEANCE DU 19 FEVRIER 2020**  
**RELEVÉ de DÉCISIONS**

Nombre de membres en exercice : 32

Présents à la séance : 27 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 12 février 2020

L'an deux mille vingt et le dix-neuf du mois de Février, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle de conférence de la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. Jean-Paul PIRAT, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Christian LEROY, Mme Maryvonne BERTHAUD, M. Stéphane BALTES, M. Albert PRUDENT, Mme Francine MARTIN, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean-Paul RAVASSARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Jacky RODOT, M. Denis PARISOT, M. Xavier BARDET, M. Michel BUGUET, M. Cédric MASSON, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT.

Étaient excusés :

M. Jean-Luc VILLEMAIRE pouvoir donné à M. Daniel PUTIN, Mme Christine BOURGEOIS, M. Daniel ROLLIN, M. Éric BERNARD, M. Gérard JOUVENCEAU pouvoir donné à M. Jacky BONIN.

### 1.1 MARCHES PUBLICS

**B2020-12 - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies d'intérêt communautaire des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et des propriétés communautaires existantes (Zones d'activités, parking...) situées sur ces communes**

VU la délibération n°2017-020 du Conseil Communautaire en date du 5 janvier 2017 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services supérieurs à 25 000 € HT et sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la nécessité de relancer le marché au regard de l'ancien contrat arrivé à échéance le 31 décembre 2019,

VU les offres des candidats,

VU les résultats de la consultation,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies d'intérêt communautaire des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et des propriétés communautaires existantes (Zones d'activités, parking...) situées sur ces communes au groupement BONNEFOY/EIFFAGE/MARMONT avec comme mandataire du groupement, l'entreprise BONNEFOY sise à SAONE (25660).

L'accord-cadre prendra effet à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification par l'attributaire et se terminera le 31 décembre 2020.

Il pourra être reconduit pour deux périodes successives de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, sans que sa durée ne puisse excéder le 31 décembre 2022, et ce, sur décision expresse du représentant du Pouvoir Adjudicateur, adressée au prestataire 1 mois avant la date d'échéance fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le montant minimum annuel de commande est fixé à 750 000 € HT et le montant maximum annuel de commande est fixé à 1 800 000 € HT.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au marché attribué ainsi que ses éventuelles modifications en cours d'exécution et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

### 3.3 LOCATIONS

#### **B2020-013 - Bail Varennes-Saint-Sauveur - Avenant n°1**

Monsieur Jean-Michel LONGIN ne prend pas part au vote.

VU la délibération n°2017-020 du Conseil Communautaire en date du 5 janvier 2017 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de conclure toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé et les avenants correspondants,

VU la convention d'occupation conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par laquelle la Commune de Varennes-Saint-Sauveur a mis à disposition de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, des locaux à usage de bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville, sis 199, Rue Centrale à Varennes-Saint-Sauveur (71480) d'une superficie de 73,90 m<sup>2</sup>,

VU l'article I de la convention fixant la redevance d'occupation à 1 111 € par trimestre,

VU l'article II de ladite convention, lequel prévoit une révision annuelle de la redevance à la date anniversaire de la signature de la convention, actée par délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-Saint-Sauveur, a décidé d'augmenter le loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à raison de 1 133,22 € par trimestre,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'augmentation de la redevance ainsi présentée et fixée à 1 133,22 € par trimestre, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et AUTORISE Monsieur Le Président à signer l'avenant n°1 à la convention en ce sens.

### 4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

#### **B2020-014 - Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n°20 du 5 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de créer ou de modifier les postes du personnel titulaire en conformité avec les autorisations budgétaires,

Vu la délibération n°11 du 15 janvier 2020 de modification du tableau des effectifs,

Considérant le non aboutissement du projet de service technique commun entre Bresse Louhannaise Intercom' et la ville de Louhans Châteaurenaud qui vient modifier la délibération sus visée,

Considérant que par cette délibération le bureau communautaire décidait de supprimer le poste permanent au grade d'ingénieur territorial, de Directeur (rice) des Services Techniques pour une quotité de temps de travail de 17,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et de créer à la même date, le poste permanent de Directeur (trice) des Services Techniques mutualisé(e) dans le cadre d'un service commun, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet,

Considérant que l'agent actuellement au poste de Directeur (trice) des Services Techniques mutualisé entre Bresse Louhannaise Intercom' et la ville de Louhans Châteaurenaud et qui occupe deux postes à hauteur de 17.5/35<sup>ème</sup> auprès de chacune des collectivités a présenté une demande de mutation en externe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 le poste permanent de Directeur (trice) des Services Techniques mutualisé dans le cadre d'un service technique commun à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et CREE pour la même période, dans le même cadre d'emploi, un poste de Directeur (rice) des Services Techniques pour une quotité de temps de travail de 17,5/35<sup>ème</sup>.

SUPPRIME à compter du 31 mars 2020 le poste permanent de Directeur (rice) des Services Techniques dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour une quotité de temps de travail de 17,5/35<sup>ème</sup> et CREE à la même date, dans le même cadre d'emploi, le poste permanent de Directeur (trice) des Services Techniques à temps complet.

## 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

### B2020-015 - Fixation du lieu du prochain bureau

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Bureau est appelé à fixer le lieu du prochain Bureau,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE que le prochain Bureau fixé au 11 mars 2020 ait lieu à Saint Etienne en Bresse à la Salle des Fêtes, 60 Route de Baudrières.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 25/21/2020  
Transmis pour affichage aux Maires le : 25/21/2020

Le Président  
Anthony VADOT

